

## CHARTRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

---

### I. RAISON D'ÊTRE

La présente charte décrit le rôle du conseil d'administration (le « **conseil** ») d'Aimia Inc. (la « **Société** »).

La présente charte est assujettie aux dispositions des statuts et règlements administratifs de la Société ainsi qu'à la législation applicable. Elle ne vise ni à limiter ni à élargir ou modifier le cadre des attributions dévolues au conseil par ces statuts, ces règlements et cette législation. Les administrateurs sont élus ou nommés par les actionnaires de la Société. Ils forment le conseil, collectivement avec les administrateurs qui viennent combler des postes vacants ou s'ajouter aux administrateurs déjà en fonction.

### II. RÔLE

Le conseil gère les affaires de la Société et supervise ses activités; il répond du rendement de la Société.

Le conseil établit les politiques générales de la Société, surveille et évalue son orientation stratégique et garde plein pouvoir pour toute question non déléguée spécifiquement à l'un de ses comités ou à la direction. En conséquence, outre les attributions revenant normalement aux administrateurs d'une société canadienne au titre de la législation applicable, il incombe au conseil de surveiller la conduite des affaires et des activités de la Société dans le but d'évaluer, de façon continue, si la Société gère ses ressources avec intégrité et conformément à des principes éthiques, dans l'intérêt des parties prenantes et de manière à augmenter la valeur pour les actionnaires. Dans l'exercice de leurs fonctions, les administrateurs doivent agir avec intégrité et de bonne foi, au mieux des intérêts de la Société. Les administrateurs doivent agir avec le soin, la diligence et la compétence dont ferait preuve, en pareilles circonstances, une personne prudente.



### III. COMPOSITION

#### *Sélection*

Le conseil est formé du nombre d'administrateurs fixé par le conseil, suivant la recommandation de son comité de gouvernance et de mises en candidature.

Le comité de gouvernance et de mises en candidature détermine s'il faut modifier la taille du conseil ou recruter de nouveaux candidats à des postes d'administrateurs. Il établit les compétences particulières requises des candidats, examine les candidatures et recommande au conseil celles qu'il retient.

Le conseil approuve le choix définitif des candidats aux postes d'administrateurs dont l'élection à titre d'administrateurs de la Société est proposée aux actionnaires.

Les membres du conseil dans leur ensemble doivent avoir les connaissances, les compétences et l'expérience nécessaires en affaires, assorties d'une bonne compréhension du secteur et des régions dans lesquels la Société exerce ses activités. Les administrateurs choisis doivent être en mesure de consacrer le temps voulu aux affaires du conseil.

#### *Président du conseil*

Le conseil se donne un président. Le conseil estime actuellement qu'il est dans l'intérêt de la Société et de ses actionnaires que les postes de président du conseil et de chef de la direction du groupe soient séparés. Les responsabilités du président du conseil comprennent les responsabilités suivantes, en plus des responsabilités du président du conseil en vertu de la législation et des statuts et règlements administratifs de la Société ainsi que celles qui peuvent lui être attribuées de temps à autre par le conseil:

- a) assurer que les responsabilités du conseil sont bien comprises par le conseil;
- b) assurer que le conseil travaille en équipe cohésive et fournir le leadership nécessaire pour améliorer l'efficacité du conseil et assurer que le programme du conseil lui permettra de s'acquitter avec succès de ses obligations;
- c) assurer que les ressources à la disposition du conseil (particulièrement des renseignements pertinents et en temps opportun) sont adéquates pour appuyer son travail;
- d) adopter des procédures visant à assurer que le conseil peut effectuer son travail efficacement et de façon efficiente, notamment en planifiant et en gérant les réunions;
- e) élaborer l'ordre du jour des réunions et des procédures du conseil;
- f) assurer une bonne diffusion des renseignements au conseil;

- g) agir à titre de personne-ressource et de conseiller auprès du chef de la direction du groupe et des divers comités du conseil; et
- h) présider chaque assemblée des actionnaires et chaque réunion du conseil et favoriser des discussions libres et ouvertes à ces assemblées et réunions.

### *Indépendance*

Le conseil doit être composé en majorité d'administrateurs qui n'ont pas de relation importante avec la Société et qui, de l'avis raisonnable du conseil, sont aussi non reliés et indépendants au sens de la législation, de la réglementation et des règles boursières auxquelles est assujettie la Société.

### *Caractéristiques et attributions des administrateurs*

Il est attendu des administrateurs qu'ils possèdent les qualités suivantes :

- a) montrer un sens éthique et un sens de l'intégrité des plus élevés dans leurs rapports tant personnels que professionnels;
- b) agir avec honnêteté et bonne foi au mieux des intérêts de la Société;
- c) consacrer suffisamment de temps aux affaires de la Société et agir avec soin, diligence et compétence dans l'exercice de leurs fonctions tant au sein du conseil qu'au sein de ses comités;
- d) exercer leur jugement en toute indépendance sur tout un éventail de questions;
- e) comprendre et évaluer avec un sens critique les principaux plans d'affaires et l'orientation stratégique de la Société;
- f) soulever des questions et traiter des enjeux que suscitent des débats fructueux au conseil et dans chacun de ses comités;
- g) participer à toutes les réunions du conseil et des comités dans toute la mesure du possible;
- h) examiner à l'avance les documents transmis par la direction en prévision d'une réunion du conseil ou de comité.

### *Âge de la retraite des administrateurs*

Le conseil s'est donné pour ligne de conduite de ne pas mettre en candidature au conseil ni y faire élire une personne qui a franchi le cap des 75 ans. Une dérogation est cependant admise lorsqu'il y va de l'intérêt de la Société de demander à un administrateur de poursuivre son mandat au-delà de l'âge normal de la retraite, à condition que cette reconduction se fasse un an à la fois.

#### **IV. RÉMUNÉRATION**

Le conseil a établi que le montant et le mode de rémunération des administrateurs doivent être satisfaisants et semblables à ceux de sociétés comparables, compte tenu du temps de travail requis, du niveau de responsabilité et des tendances dans la rémunération des administrateurs.

#### **V. RESPONSABILITÉS**

Sans que ne soient limitées ses obligations en matière de gouvernance, le conseil a les responsabilités suivantes:

- a) discuter et élaborer la démarche de la Société en matière de gouvernance, de concert avec le comité de gouvernance et de mises en candidature;
- b) déclarer et approuver les dividendes versés par la Société;
- c) examiner et approuver tous les ans les plans stratégiques et plans d'entreprise de la direction, notamment en approfondissant sa connaissance du secteur, en comprenant et remettant en question les hypothèses sous-jacentes aux plans et en se formant un jugement en toute indépendance sur les probabilités de réalisation des plans;
- d) confronter le rendement de la Société avec les plans d'entreprise stratégiques et, notamment, contrôler régulièrement les résultats d'exploitation pour s'assurer que les affaires sont bien gérées;
- e) nommer le chef de la direction du groupe et rédiger sa description de poste de concert avec le comité de gouvernance et de mises en candidature;
- f) examiner, par l'entremise du comité des ressources humaines et de la rémunération, les plans de relève pour le chef de la direction du groupe et les membres de la haute direction de la Société;
- g) revoir la rémunération du chef de la direction, avec le concours du comité des ressources humaines et de la rémunération, les plans de relève pour le chef de la direction du groupe et les membres de la haute direction de la Société;
- h) déterminer les principaux risques auxquels sont exposées les entreprises de la Société et veiller à la mise en place des systèmes appropriés de gestion de ces risques;
- i) veiller à ce que des structures et méthodes appropriées soient en place assurant l'indépendance du conseil et de ses comités par rapport à la direction;
- j) voir au bon fonctionnement des comités du conseil;
- k) fournir conseils et avis à la direction;

- l) examiner et approuver les principales politiques et lignes de conduite élaborées par la direction;
- m) examiner et approuver la politique de communication de l'information de la Société et, s'il y a lieu, veiller à ce qu'elle soit suivie;
- n) superviser les contrôles et procédures de communication de l'information de la Société;
- o) surveiller, par l'entremise du comité de vérification, des finances et du risque, les contrôles internes de la Société;
- p) s'assurer que les membres de la haute direction de la Société possèdent les capacités requises pour s'acquitter de leurs rôles, qu'ils sont formés et suivis de façon adéquate;
- q) s'assurer que le chef de la direction du groupe et les membres de la haute direction ont l'intégrité nécessaire pour s'acquitter de leurs rôles et les capacités voulues pour favoriser, au sein de la Société, une culture marquée au coin de l'intégrité et du sens des responsabilités;
- r) réaliser, par l'entremise du comité de gouvernance et de mises en candidature, une évaluation annuelle du conseil et de ses comités;
- s) sélectionner, sur la recommandation du comité de gouvernance et de mises en candidature, les candidats à nommer aux postes d'administrateurs de la Société;
- t) désigner le président du conseil;
- u) assurer, de concert avec le comité de gouvernance et de mises en candidature, la capacité du conseil dans son ensemble, des comités du conseil et de chacun des administrateurs à titre individuel de s'acquitter efficacement de leurs rôles.

## **VI. RÉUNIONS DU CONSEIL**

Le conseil siège au moins une fois par trimestre ou aussi souvent que nécessaire. Tout administrateur peut convoquer une réunion du conseil, avec avis à tous les administrateurs. Chaque administrateur a le devoir d'assister aux réunions du conseil et d'y prendre une part active. Le président du conseil approuvera l'ordre du jour des réunions du conseil. Le secrétaire de la Société transmet aux membres du conseil l'ordre du jour et le procès-verbal.

Les documents d'information et autres importants à la compréhension des points inscrits à l'ordre du jour et des questions connexes sont communiqués d'avance aux administrateurs, en prévision de chaque réunion. La Société fournit au conseil, au besoin, les renseignements sur l'entreprise, l'activité et les finances de la Société.

À chaque réunion ordinaire du conseil et aux autres moments où ils le souhaitent, les administrateurs non membres de la direction tiendront une séance à huis clos, en l'absence des membres de la direction.

## **VII. DÉCISIONS NÉCESSITANT L'APPROBATION PRÉALABLE DU CONSEIL**

Outre les questions particulières nécessitant l'approbation préalable du conseil au titre des règlements administratifs de la Société ou de la législation applicable, le conseil doit approuver :

- a) les états financiers intermédiaires et annuels, étant entendu que le conseil peut déléguer au comité de vérification, des finances et du risque la responsabilité d'examiner cette information et de lui faire ses recommandations;
- b) les plans stratégiques, plans d'entreprise et budget de dépense en immobilisations;
- c) la réunion de capitaux par voie d'emprunt ou de placement de titres et toute autre opération financière majeure;
- d) le recrutement et la rémunération du chef de la direction du groupe et des autres membres de la haute direction, et leur relève;
- e) les restructurations et réorganisations d'entreprise de grande envergure, dont les restructurations par scission;
- f) les acquisitions et dessaisissements majeurs;
- g) les politiques et lignes de conduite fondamentales.

## **VIII. COMITÉS DU CONSEIL**

Le conseil compte trois comités : le comité de vérification, des finances et du risque, le comité de gouvernance et de mises en candidature et le comité des ressources humaines et de la rémunération. Les rôles et mandat de chaque comité sont énoncés dans leurs chartes respectives.

Les membres du comité de vérification, des finances et du risque, du comité des ressources humaines et de la rémunération et du comité de gouvernance et de mises en candidature doivent être indépendants, comme ils y sont tenus par la charte respective de leurs comités et par la législation, la réglementation et les règles boursières auxquelles est assujettie la Société.

## **IX. COMMUNICATION AVEC LE CONSEIL**

Les actionnaires de la Société et autres intéressés peuvent communiquer avec le conseil ou avec les administrateurs à titre individuel en passant par le service des Relations avec les actionnaires.

## **X. CONSEILLERS**

Le conseil a établi qu'un administrateur qui souhaite retenir individuellement les services d'un conseiller autre qu'un membre de la direction pour l'assister dans l'exercice de son rôle d'administrateur de la Société aux frais de cette dernière doit obtenir l'autorisation du président du conseil.

## **XI. AUTRES QUESTIONS**

Le conseil attend de ses administrateurs ainsi que des membres de la direction et employés de la Société qu'ils montrent en tout temps un grand sens éthique dans l'exercice de leurs fonctions et qu'ils adhèrent aux politiques du code d'éthique (le « **code** »). Le conseil, avec l'assistance du comité de gouvernance et de mises en candidature, a la responsabilité de veiller au respect du code.

Les administrateurs sont tenus de déclarer leurs conflits d'intérêts réels ou éventuels et de ne pas voter sur des questions où leurs intérêts personnels sont incompatibles avec ceux de la Société. En outre, les administrateurs doivent se retirer de tout débat ou de toute décision où ils sont interdits de vote en raison d'un conflit d'intérêts ou d'une question susceptible de se répercuter sur leurs intérêts personnels, professionnels ou commerciaux.

***Mis à jour le 11 août 2016***